

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint, Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Virginie RICHARD à partir de 19h14, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Madame Salomé GUILLEMAUD à partir de 19h21, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Jacques SELO par Monsieur Jack NOEL, Madame Lucia BERTHERAT par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Christina JARNO par Madame Annick CARDON, Monsieur Didier GRELLIER par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Était absent excusé : Madame Virginie RICHARD jusqu'à 19h14, Madame Salomé GUILLEMAUD jusqu'à 19h21

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13, 14 à partir de 19h14, 15 à partir de 19h21

Votants : 17, 18 à partir de 19h14, 19 à partir de 19h21

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

**2022.09.22-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Monsieur Loïc LE PIOUFFLE comme secrétaire de séance.**

Arrivée de Madame Virginie RICHARD à 19h14.

Arrivée de Madame Salomé GUILLEMAUD à 19h21.

**2022.09.22-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2022.09.22-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### DÉCISION 2022/ n°12 : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

La mission de fourniture d'un photocopieur est attribuée à la société Buro56 sise 22 avenue Louis de Cadoudal – 56880 PLOEREN, pour un montant de 1 800 euros HT.

#### DÉCISION 2022/ n°13 : MISSION D'ETUDE DE MODIFICATION DU PLU – PRESTATION COMPLEMENTAIRE

La prestation complémentaire à la mission d'étude de modification du Plan Local d'Urbanisme proposée par la société K.urban sise 58 rue de la Pinterie – 35300 FOUGERES, est acceptée pour un montant de 1 580,50 euros H.T. portant la mission complète à 4 963,00 euros H.T..

#### DÉCISION 2022/ n°14 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « ORMEAUX 4 »

La mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement du lotissement « Ormeaux 4 », est attribuée à la société QUARTA sise 123, rue du temple du Blossne – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, pour un montant de 23 510,00 € H.T.

#### DÉCISION 2022/ n°15 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES – CONTRAT D'ENTRETIEN

La mission de maintenance préventive annuelle des installations frigorifiques du Centre Culturel l'Ecusson est attribuée à la société DUBOIS sise 26, rue du Général Baron FABRE – 56000 VANNES, pour un montant de 341,55 € H.T.

#### DÉCISION 2022/ n°16 : MISSION DE GEOMETRE - BORNAGE « HAMEAU DE BELLEVUE 3 »

Le bornage des lots pour le lotissement « Hameau de Bellevue 3 », est attribuée à la société QUARTA sise 123, rue du temple du Blossne – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, pour un montant de 5 425,00 € H.T.

#### DÉCISION 2022/ n°17 : MISSION DE COORDINATION SPS – AMENAGEMENT PLACE DE LA DUCHESSE ANNE, RUE SAINT JACQUES

La mission de coordination SPS pour l'aménagement de la place de la Duchesse Anne et de la Rue Saint Jacques, est attribuée à la société ATAE sise Parc Pompidou – CS 3409 – 56000 VANNES, pour un montant de 2 520,00 € H.T.

#### DÉCISION 2022/ n°18 : REALISATION D'UN ENSEMBLE DE SCULPTURES « SOLIFLORES »

La proposition de création d'un ensemble de sculptures « Soliflores » par Monsieur Jonathan BERNARD, sculpteur-platicien sise Domaine de prières – 56190 BILLIERS, est acceptée pour un montant de 7 500 euros T.T.C..

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.**

## **URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN**

### **2022.09.22-04: CESSION TERRAINS A SA AIGUILLON - RUE ST NICOLAS/LE CHENIL**

*(Rapporteur : Madame Nicole de BERRANGER, conseillère municipale)*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de la cession à la Société Aiguillon des parcelles AE 473p (sud chenil), d'une superficie d'environ 2 690 m<sup>2</sup> et la parcelle AD 523p (nord cimetièrre), d'une superficie d'environ 3 350 m<sup>2</sup> au prix de 140 000 €. La société Aiguillon y projette la construction de logements en accession coopérative et de logements locatifs sociaux.

Il a été constaté une erreur dans les superficies indiquées dans la délibération : la parcelle AE 473p (sud chenil) comprend 4016 m<sup>2</sup> (et non 2690 m<sup>2</sup>), et l'ensemble cédé au nord du cimetièrre comprend la parcelle AD 523p d'une superficie de 3890m<sup>2</sup> (et non de 3350 m<sup>2</sup>) à laquelle s'ajoute la parcelle AD 522 de 25 m<sup>2</sup>.

Les plans présentés ainsi que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Suite à l'intervention du géomètre, une nouvelle numérotation cadastrale de ces parcelles issues de divisions a été attribuée :

- Rue Saint Nicolas (sud Chenil)

- Parcelle AE 477 pour 4 016m<sup>2</sup>
  - Rue Saint Nicolas (nord cimetière)
    - Parcelle AD 522 : 25 m<sup>2</sup>
    - Parcelle AD 523p : 3 890 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 3 915 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 14 septembre 2022,

- prend acte de la correction des superficies cédées ;
- Confirme la poursuite de la vente décidée par délibération n°2021.11.18-13 du 18 novembre 2021 corrigée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

#### **2022.09.22- 05 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE DE LA RESIDENCE ST JACQUES**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 774 d'une superficie de 166 m<sup>2</sup> issue de la parcelle précédemment cadastrée AC 634. Cet espace fait partie de la voie en impasse de la résidence St Jacques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 14 septembre 2022 :

- Décide d'intégrer la parcelle AC 774 d'une superficie de 166 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette acquisition, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2022.09.22- 06 : LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

La longueur de voirie du domaine communal est intégrée dans la base de calcul de la D.G.F. (Dotation Globale de fonctionnement).

De nouvelles voies créées ou récupérées dans le domaine public communal sont à inclure. Il s'agit de :

- Lotissement Bellevue Tranche 2 pour 220 ml
- Lotissement du Mont Cassin pour 380 ml

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 14 septembre 2022 :

- Décide d'intégrer ces voies dans le domaine communal et de porter le linéaire de voirie au 31 décembre 2021 à 30 818 ml ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2022.09.22- 07 : VENTE D'UN TERRAIN RUELLE DES ROUETS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

La commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles secteur du tertre acquises dans le cadre de l'opération de revitalisation des centre-bourgs auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Cette opération prévoyait que ce secteur fasse l'objet d'un aménagement destiné principalement à l'habitat dans le respect d'un critère de densification.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AK n° 192, 193, 206, 420 de superficies respectives de 530 m<sup>2</sup>, 345 m<sup>2</sup>, 157 m<sup>2</sup> et 793 m<sup>2</sup>, ont été réunies en parcelle désignée provisoirement AK n°B d'une superficie de 1825 m<sup>2</sup>.

Un porteur de projet immobilier comprenant 16 logements s'est positionné pour acquérir une partie de cette nouvelle parcelle, dénommée provisoirement AK n°F d'une superficie de 786 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorables de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 14 septembre 2022 et de la commission « finances et ressources humaines » du 15 septembre 2022 :

- Approuve la cession de la parcelle dénommée provisoirement AK n°F d'une superficie de 786 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup> soit 23 580 euros ;
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Dit que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette acquisition, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2022.09.22- 08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER DAVOIGNEAU Michel – 5 BIS RUE DE LA CARRIERE**

*(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT conseillère municipale)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur DAVOIGNEAU Michel concernant la restauration de son immeuble situé 5 bis Rue de la Carrière à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 5 023,92 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 14 Septembre 2022 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 753,59 €, à Monsieur DAVOIGNEAU Michel ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

#### **VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE**

#### **2022.09.22-09 : EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE – TIERS LIEU : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Installée en 2014 dans les locaux de l'ancienne Trésorerie, la médiathèque Yvonig Gicquel de Josselin occupe une surface d'environ 180 m<sup>2</sup>. Elle comprend :

- Un espace d'accueil et d'information du public
- Des espaces de consultation et de lecture, de prêts pour les adultes et les enfants,
- Un espace numérique
- Un local technique faisant office de local du personnel

Le bâtiment se situe dans l'emprise du Secteur Patrimonial Remarquable de la commune.

La commune envisage une extension de la médiathèque afin d'y inclure de nouveaux espaces. Elle souhaite que cette extension se fasse dans une démarche durable (matériaux biosourcés et locaux et avec un impact énergétique sur le local existant).

Les nouveaux espaces souhaités sont notamment :

- Un espace dédié à l'apprentissage et l'animation (réunion, atelier d'art plastiques...)
- Un local technique dédié à l'espace d'apprentissage (rangement mobilier, point d'eau)
- Un espace d'exposition
- Un espace convivial de rencontre informelle
- Un local de stockage
- Un espace "cocooning" dédié à la lecture petite enfance
- Un espace d'apprentissage de la musique

Les espaces peuvent être envisagés avec des usages polyvalents et indépendants de l'existant.

En option :

- Un espace de jeux numériques
- Des bureaux pour d'autres services de la mairie

La commune de Josselin souhaite confier à un bureau d'étude une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la médiathèque-tiers lieu. L'enveloppe prévisionnelle de cette étude s'élève à 35 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 15 septembre 2022, autorise le Maire ou son représentant à :

- lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la médiathèque ;
- signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2022.09.22- 10 : FESTIVAL MELOPEE : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

L'association Mélopée a été créée en avril 2022 dans le but de pérenniser le Festival Mélopée, initiative culturelle du Quatuor Psophos.

En 2021, le Festival Mélopée a représenté plusieurs concerts dans des lieux divers de Josselin en août et en décembre, accompagnés de démarches pédagogiques auprès des collégiens et inclusives auprès des résidents de La Pommeraie.

Afin de soutenir la seconde édition du Festival Mélopée en 2022, l'association Mélopée a été créée à Josselin. Elle a pour vocation de réaliser l'événement et de mobiliser des adhérents et bénévoles autour du Festival et de le pérenniser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 15 septembre 2022 :

- Décide de verser une subvention de 6 000 € à l'association Mélopée pour soutenir le festival Mélopée 2022 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2022.09.22- 11 : CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTES « La GrOove Cie »**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La fanfare « Sérot/Janvier et la GrOove Cie » sollicite la Commune de Josselin pour l'occupation d'un lieu à usage de répétitions.

Après consultation de la commission « Vie culturelle, communication et économie locale » du 17 janvier 2022, la Commune de Josselin accorde l'usage des salles du Centre culturel l'Ecusson, selon le planning sollicité par la compagnie et dans la mesure de la disponibilité de ses locaux.

La Commune de Josselin permet au partenaire l'utilisation des locaux précités à titre gracieux, dans le cadre exclusif de la résidence artistique de la fanfare « Sérot/Janvier et la GrOove Cie ».

En réponse à la mise à disposition gracieuse des locaux, la Commune de Josselin propose qu'un principe de contrepartie soit mis en œuvre. Ces contreparties pourront prendre la forme de spectacles, d'interventions pédagogiques ou autres activités en lien avec la fanfare, et seront programmées en accord avec le partenaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à signer la convention de résidence avec la fanfare « Sérot/Janvier et la GrOove Cie » ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2022.09.22- 12 : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE « 5000 ANS AV. J.-C. EN MORBIHAN : LE NEOLITHIQUE S'EXPLIQUE »**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre de l'accueil de l'exposition « 5000 ans av. J.-C. en Morbihan : le Néolithique s'explique » accueillie à Josselin sur proposition du Département du Morbihan, il est offert la possibilité de vendre des ouvrages intitulés « 5000 ans av. J.-C. en Morbihan : le Néolithique s'explique » au tarif de 10 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Culture, Communication et Economie locale » en date du 8 septembre 2022 et de la commission « finances et ressources humaines du 15 septembre 2022 :**

- Décide d'ajouter aux tarifs applicables en 2022, le prix de vente de l'ouvrage « 5000 ans av. J.-C. en Morbihan : le Néolithique s'explique » au tarif de 10 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **VIE SPORTIVE ET JEUNESSE**

### **2022.09.22- 13 : ADHESION ET RECOURS A PROFESSION SPORT 56**

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, adjoint)

La commission « vie sportive et jeunesse » propose d'organiser des après-midis sportifs à destination des jeunes pendant les vacances scolaires. Elle propose au conseil municipal de faire appel à l'association PROFESSION SPORT 56 pour animer ces après-midis.

L'association PROFESSION SPORT 56 a pour objet de favoriser le développement local par l'emploi sportif et par toute action visant à la promotion des activités physiques et sportives, des loisirs des jeunes et du tourisme, de participer à la formation et au perfectionnement des personnels concernés, d'analyser l'évolution du marché de l'emploi dans ces secteurs et de concourir à la définition de formations adaptées. Elle dispose d'éducateurs sportifs diplômés.

Pour la saison 2022-2023, la cotisation annuelle s'élève à 56,50 euros.

Les tarifs d'intervention sont déterminés selon le type d'activité proposée et se situent entre 35 et 55 euros par heure.

Pour les vacances de la Toussaint 2022, il est programmé deux après-midis « multi-sports » les 25 et 27 octobre (39,00 €/h d'intervention) et un après-midi « tirs » le 26 octobre 2022 (45,00 €/h d'intervention).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorables de la commission « vie sportive et jeunesse » réunie le 2 mai 2022 et de la commission « finances et ressources humaines » du 15 septembre 2022 :

- Décide d'adhérer à l'association PROFESSION SPORT 56 et de verser la cotisation annuelle ;
- Décide de recourir aux services de l'association pour l'animation d'après-midis sportifs à destination des jeunes et autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats d'interventions correspondant ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE**

### **2022.09.22- 14 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

Il y a lieu de procéder à une consultation d'entreprises pour l'entretien de l'éclairage public.

Le contrat d'entretien prévoit :

- Une maintenance systématique trimestrielle, rémunérée en fonction du nombre de foyer lumineux (pour information : 1210 foyers lumineux en décembre 2021),
- Des prestations hors visite systématique : réglage des horloges, à la demande de la commune, nettoyage des candélabres, collecte et recyclage des lampes usagées, frais de déplacement et travaux en régie
- Réalisation et mise à jour annuelle des plans des installations d'éclairage

Le contrat sera d'une durée de 4 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, son montant minimal global serait de 60 000 € TTC et son montant maximal global de 120 000 € TTC (soit respectivement 15 000 € et 30 000 € annuels).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 15 septembre 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer une consultation d'entreprises pour la mise en place d'un contrat d'entretien de l'éclairage public ;
- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5%;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2022.09.22- 15 : HAMEAU DE BELLEVUE 3 – CONVENTION AVEC PLOERMEL COMMUNAUTE RELATIVE AU RACCORDEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

*(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)*

Ploërmel communauté exerce les compétences de collecte et traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2020. Ce service public est exploité par délégation de service public par un gestionnaire.

L'Aménageur, autorisé par un permis d'aménager à viabiliser des terrains, doit réaliser le réseau d'assainissement collectif ou réseau de collecte des eaux usées. À terme, ce réseau a pour vocation d'être intégré dans le patrimoine de la Communauté.

La commune de JOSSELIN va procéder à la viabilisation d'un lotissement « Hameau de Bellevue 3 ». Il y a lieu de signer une convention avec Ploërmel Communauté, dont l'objet est de définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages d'assainissement collectif réalisés par l'Aménageur, afin de permettre leur raccordement sur le réseau de collecte des eaux usées de la Communauté, dont « le Gestionnaire » en assure l'exploitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 15 septembre 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer avec Ploërmel Communauté, la convention de raccordement du réseau eaux usées du lotissement « Hameau de Bellevue 3 » au réseau d'assainissement ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2022.09.22- 16 : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF**

*(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)*

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver la généralisation des compteurs de gaz évolués baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune. La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur « des points hauts » lui appartenant.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes d'une convention d'hébergement dont l'objet est de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements techniques.

GRDF sélectionnera parmi les sites mentionnés ceux qui accueilleront effectivement des Equipements techniques.

Une ou des convention(s) particulière(s) viendra(ont) préciser notamment les conditions d'implantation des équipements techniques. C'est (ce sont) elle(s) qui vaudra (ont) occupation du domaine.

GRDF s'engage à verser à l'hébergeur, une redevance annuelle.

Les 2 emplacements retenus à étudier sont :

- 1- Pylône d'éclairage du stade foot (rue de Pont Mareuc)
- 2- Bâtiment centre culturel (rue de l'écusson)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 15 septembre 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer avec GRDF, la convention pour l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2022.09.22- 17: AMENAGEMENT DE LA RUELLE DES DOUVES DU LION D'ARGENT – VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

Des travaux de voirie (pavage et dallage) sont prévus ruelle des Douves du Lion d'Argent, située en cœur historique de Josselin.



L'enveloppe prévisionnelle ajustée affectée aux travaux s'élève à 82 000 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorables de la commission « travaux, environnement et biodiversité » du 4 décembre 2021 et de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 15 septembre 2022 :

- Valide le projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
  - à signer le marché à intervenir avec l'entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **TOURISME, LABELS, JUMELAGE ET SECURITE**

### **2022.09.22- 18 : CONVENTION DE CREATION ET DE MUTUALISATION D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué)*

De nombreux maires rencontrent des difficultés relevant de l'exercice de leur pouvoir de police en matière de sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques.

Face à ce constat partagé sur le territoire, la commune de Josselin dotée d'un service de police municipale, a proposé une réflexion sur la création d'une police pluri-communale à l'échelle de l'ancienne « Josselin Communauté ».

Après une première phase de réflexion avec l'ensemble des maires de ce territoire, les Maires des communes de Guillac et La Grée-Saint-Laurent ont souhaité poursuivre la démarche pour la création et de mutualisation d'une police pluri-communale.

Les objectifs sont d'une part de partager les forces de police municipale (tant les moyens humains et matériels) et d'autre part de développer le service à la population en apportant une réponse rapide et de qualité aux problèmes rencontrés afin de renforcer la sécurité. L'esprit général est que la police pluri-communale doit demeurer un outil de prévention, de proximité, de vigilance et de tranquillité publique, sans se transformer en une police d'intervention. Les policiers municipaux agiront sous la responsabilité des maires de chaque commune.

La convention de création et de mutualisation expose les principes généraux de gouvernance et d'organisation de la police pluri-communale. Elle est établie pour une durée initiale de 4 ans renouvelable ensuite par périodes de 6 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 16       | - CONTRE : 3              |                         |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés**, après avis favorables de la commission « Tourisme, labels, jumelage et sécurité » du 10 février 2022, du bureau municipal du 15 septembre 2022 et de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 15 septembre 2022 :

- Valide le projet de création et de mutualisation d'une police pluri-communale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à signer la convention avec les communes de Guillac et de la Grée-Saint-Laurent ;
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2022.09.22- 19 : CONVENTION DE PREVENTION ET DE SECURITE RELATIVE AU RESEAU INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES RIV**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué)*

Dans le cadre de la politique en faveur des mobilités déployés par Ploërmel Communauté, l'ensemble des communes est desservi par le Transport à la Demande zonal.

Une instruction interministérielle du 7 septembre 2020 rappelle la recrudescence des actes de délinquance commis dans les transports en commun.

A ce jour, le RIV n'est pas impacté par de tels actes. Cependant, afin de maintenir le sentiment de sécurité de la population et de pouvoir intervenir autant que de besoin au sein du réseau de transport pour en assurer le bon

fonctionnement et la sécurité des usagers et des conducteurs, il est proposé la mise en place d'une convention visant à proposer un dispositif global sur l'ensemble du réseau en lien étroit avec les communes.

Les maires des communes concernées par le passage du RIV concourent par leurs pouvoirs de police générale et spéciale, à l'exécution des actes nécessaires afin d'assurer le bon ordre la sûreté et la sécurité sur le réseau de transport des personnes desservant leurs communes. Pour les communes signataires disposant d'un service de police municipale, cette dernière intervient à l'intérieur des véhicules comme sur les arrêts en vue d'améliorer la sûreté et pacifier les relations entre usagers des transports en commun et les salariés des prestataires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 15 septembre 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de prévention et de sécurité relative au réseau intercommunal de transport des personnes RIV avec Ploërmel Communauté et les communes membres,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2022.09.22- 20 : LANCEMENT DU PROJET DE DATA CENTER LOCAL ET ADHESION A SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué)*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 permettant aux collectivités et à leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, et les articles L.1521-1 et suivants propres aux sociétés d'économie mixte locale,

Vu les dispositions du code de commerce,

Vu le projet de statuts de la SPL joint à la présente,

Vu la délibération n° 2021-45 du Comité syndical de Morbihan Énergies en date du 28 septembre 2021 portant sur l'engagement de la démarche de l'action n°2 du Programme Territoires d'Innovation en vue de construire un data center public départemental,

Vu la délibération n° 2022-10 du Comité syndical de Morbihan Énergies en date du 1er février 2022 approuvant le principe d'un data center local sur le territoire départemental afin d'y réunir des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données, autorisant la participation de Morbihan Energies dans la concrétisation de ce projet et la recherche de partenaires publics pour créer la SPL,

Vu la délibération n°2022-06-30-30 du Conseil Municipal de Josselin en date du 30 juin 2022 approuvant le principe d'engagement de la commune de Josselin dans le projet Data Center,

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, certaines collectivités du territoire réfléchissent à la création d'une infrastructure d'hébergement et de stockage de leurs données sur le territoire du département.

Ces réflexions ont été renforcées en septembre 2019 lorsque le syndicat Morbihan Energies a été désigné lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation » pour impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables et d'innovation numérique (numérique inclusif, respect du RGPD, solidarité numérique territoriale, projet smart territoire...) sur l'ensemble du territoire départemental.

Parmi les actions développées dans le cadre du projet « territoires d'innovation », figurait notamment la mise en œuvre d'un data center public de données et de services (à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan) en lien avec un projet de création d'une plateforme numérique publique.

Dans ce cadre, des discussions ont été menées entre Morbihan Énergies et l'ensemble des collectivités publiques du territoire, la création de cet équipement devant résulter d'une action collaborative entre les collectivités pour être gage de succès (comité de travail, groupe de travail).

L'objectif poursuivi par le projet de data center consiste à réunir, dans une même infrastructure informatique, des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif au service des collectivités et groupements membres.

L'infrastructure créée présentera l'intérêt supplémentaire d'être basée sur le territoire départemental et placé sous la souveraineté des collectivités et de leurs groupements usagers.

Pour porter le projet, Morbihan Energies, les communes de Josselin, Muzillac et Molac, ainsi que les établissements De l'Oust à Brocéliande Communauté et Eau du Morbihan ont décidé de former ensemble une société publique locale (SPL) au sens de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Le choix de la SPL présente de nombreux avantages en ce qu'il permet de conférer la pleine propriété et la gouvernance de l'équipement aux personnes publiques actionnaires elles-mêmes.

Le data center devrait être ancré sur le site administratif de Morbihan Énergies, à Vannes Luscanen, et sera doté d'un système de refroidissement vertueux en consommation énergétique adossé à l'écosystème « Kergrid ».

Suivi par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information (ANSSI), il offrira un niveau de certification et de sécurité ISO 27001 et HDS (hébergement des données de santé).

Pour devenir actionnaire de la SPL, il appartient aux collectivités et groupements du territoire d'acquérir des actions leur donnant des droits de vote proportionnels, une représentativité au sein de l'Assemblée générale de la Société et du Conseil d'administration.

Considérant l'intérêt pour la commune de Josselin de bénéficier des prestations de la SPL, il est proposé d'acquérir 167 actions de son capital social pour en devenir pleinement membre. Il est précisé que la SPL est créée avec un capital de départ de 37 000 euros (minimum légal obligatoire) et que chaque action a une valeur d'un euro.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 15 septembre 2022 :**

- Approuve le principe de la création d'un data center local sur le territoire départemental afin d'y réunir des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.
- Approuve l'adhésion de la commune de Josselin à la SPL, compétente notamment pour accompagner ses actionnaires publics dans la mise en œuvre de leur stratégie d'hébergement et de gestion des données sur le territoire intégrant des services à haute valeur ajoutée parmi lesquels le stockage et la sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif et pour financer, concevoir, réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et exploiter un data center local mutualisé à l'échelle du département du Morbihan.
- Approuve le projet de statuts de la SPL joint à la présente.
- Approuve l'acquisition de 167 actions au capital de la SPL d'une valeur totale de 167 euros (une action = un euro).
- Dit que cette dépense sera inscrite au compte 271 Titres immobilités (droits de propriété)
- Désigne Monsieur Alain ROZE comme représentant de la commune en qualité de délégué membre de l'Assemblée générale et en qualité de représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale\* de la SPL.

*\* Il est précisé que conformément aux statuts de la SPL, « dès lors que le nombre maximum de 9 administrateurs au total pour les Collèges des communes et des groupements ne permettra pas d'assurer la représentation, en raison de leur grand nombre, de tous les communes et groupements Actionnaires, ces derniers se réuniront au sein du Collège concerné de l'Assemblée spéciale pour désigner leurs représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration selon les modalités suivantes :*

- Collège des communes : il élit en son sein 5 administrateurs au maximum.
- Collège des groupements (autres que Morbihan Energies) : il élit en son sein 4 administrateurs au maximum ».

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts de la SPL et tous actes, démarches permettant de concrétiser l'adhésion de la commune à la SPL.

## **2022.09.22.21 : CREATION D'UNE MISSION SERVICE CIVIQUE**

*(Rapporteur : Jack NOEL, Conseiller Municipal Délégué)*

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

L'objectif du volontariat en Service Civique est de proposer à ces jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront ainsi gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

La commune de Josselin est en capacité de proposer une mission de service civique pour faire vivre le lien social auprès de publics fragilisés.

La mission consisterait :

- à aider à la sensibilisation autour de la sécurité,
- à assurer des missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP),
- à contribuer aux actions sociales de la commune,
- à contribuer à poursuivre les bonnes pratiques en matière d'accessibilité.

Le jeune en service civique pourra ainsi être en contact avec divers publics, tout en lui permettant de découvrir plusieurs facettes du fonctionnement d'une mairie en vue de construire son futur projet professionnel.

En recourant à la ligue de l'enseignement du Morbihan disposant d'un agrément « service civique », celle-ci appellera la commune à un versement de l'indemnité mensuelle due au jeune de 111 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 15 septembre 2022,

- Décide de la création d'une mission service civique représentant au moins 30 heures hebdomadaires pour une durée de 10 mois ;
- Sollicite la ligue de l'enseignement du Morbihan pour mettre en œuvre cette mission de service civique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, dont la convention avec la ligue de l'enseignement du Morbihan et le contrat d'engagement.

## **2022.09.22.22 : RECOURS A L'APPRENTISSAGE – INFORMATIQUE CYBERSECURITE**

*(Rapporteur : Jack NOEL, Conseiller Municipal Délégué)*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du Comité technique ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum (pas de limite d'âge pour les personnes relevant du handicap), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 15 septembre 2022,

- se prononce sur le recours à l'apprentissage ;
- décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Administratif	Sécurisation des données et du système informatique et systèmes connectés (systèmes de télémaintenance, systèmes gérés à distance, systèmes de protection, domotique), préparer et accompagner l'évolution du système (serveur, data center), étude des coûts, mise en place du Wi-Fi, étude du système de téléphonie. De façon synthétique, l'alternant conjuguera les missions de « Chief technical officer » (CTO – en charge de l'innovation technique et du déploiement de technologies adaptées au développement et à l'efficacité des activités de la collectivité) et de « Chief data officer » (CDO - en charge de développer la protection et la stratégie « données » de la collectivité)	Diplôme d'ingénieur BAC +5 en cybersécurité (Université Bretagne Sud / ENSIBS (Ecole Nationale Supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud) / Mention Informatique et Sécurité / Parcours Cyber Data	3 ans

- dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget – chapitre 012 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Bretagne, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

### **2022.09.22- 23 : SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE**

*(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)*

L'association continue à livrer des denrées au CCAS de JOSSELIN et accompagne des personnes en situation de précarité et de pauvreté au quotidien sur la commune.

L'association sollicite une subvention municipale de 400 € pour poursuivre leurs actions de solidarité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 15 septembre 2022 :

- Attribue une subvention à l'association Secours Populaire de 400 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 65748 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2022.09.22- 24 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

*(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, Conseiller municipal)*

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- VOTANTS : 19

- Abstentions : 0  
- POUR : 19

- Suffrages exprimés : 19  
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 15 septembre 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- les versements de :
  - 100 € (2 interventions) à M. Basile PAPADOPOULOS – 5 rue des Saulniers
  - 50 € à M. Thierry LORIC – 10 Chemin de la Noé Sèche
  - 50 € à Mme Lucienne TEULIERE – 46 rue Glatinier
  - 50 € à M. Ernest MOIZO – 7 rue Saint Martin
  - 50 € à Mme Emmanuelle MARTIN – 1 rue Neuve
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **DEBAT SUR LA PERENNITE DE LA PRESENCE DE DENTISTES SUR LE TERRITOIRE**

Débat sans délibération ni vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.